



Département des finances et de l'énergie  
**Service immobilier et patrimoine**  
Departement für Finanzen und Energie  
Dienststelle für Immobilien und Bauliches Erbe



**Commune**  
**Evolène**

## **Concours de projet pour la construction d'un centre médical et d'une crèche / UAPE à Evolène**

### **Réponses aux questions**

## LISTE DES QUESTIONS & REPONSES

### Question 01

Serait-il possible de nous faire parvenir le DWG du plan de situation et les dwg des plans existants de l'école ?

### Réponse 01

Le DWG du plan de situation sera ajouté sur SIMAP ainsi que sur le site de la commune. Malheureusement nous ne possédons pas de plans DWG de l'école.

---

### Question 02

Pouvons-nous recevoir les dessins suivants de l'école :

- Le plan du rez supérieur
- Le plan de l'étage
- Le plan de la toiture
- Les façades

### Réponse 02

Tous les plans de l'école qui sont en notre possession ont été transmis et nous ne possédons pas de plans supplémentaires de l'école.

---

### Question 03

Pouvons-nous recevoir les plans en version DWG

### Réponse 03

Voir « Réponse 01 » ci-dessus

---

### Question 04

Point 2.3 : Vous mentionnez « aucune modification à la structure de l'école n'est permise », Est-ce que ça concerne aussi la salle de sport.

### Réponse 04

Oui cela concerne également la salle de sport.

---

### Question 05

Pouvez-vous nous indiquer s'il y a une distance à la limite à respecter avec la parcelle 1047 ? Si oui, quelle est cette distance ?

### Réponse 05

En l'état actuel, il y a une limite de 4m, mais il est possible de proposer un projet venant en limite de la parcelle 1040 puisque la commune est propriétaire de la parcelle 1047 et qu'un rassemblement des parcelles est possible.

---

**Question 06**

Les surfaces nettes indiquées dans le programme comprennent-elles les surfaces de circulations ?

**Réponse 06**

Non, les surfaces nettes indiquées ne comprennent pas les surfaces de circulations.

**Question 07**

« Dans la logique d'une réflexion globale sur les flux dans le périmètre (centre scolaire y compris). Il s'agit de prendre également en considération les places de parc existantes devant l'école ainsi que le périmètre prévu pour le bus scolaire (place de rebroussement). » Pouvez-vous expliciter cette phrase du programme ?

**Réponse 07**

Les places de parc existantes ainsi que la place de rebroussement pour le bus scolaire doivent être intégrées à la réflexion des accès et flux à la nouvelle construction.

**Question 08**

L'UAPE déménage dans le nouveau bâtiment ou reste dans l'école existante ? Quel espace est prévu pour les repas pris par les enfants à l'UAPE ? La salle multi-usage devient-elle la salle à manger pour l'UAPE ?

**Réponse 08**

L'UAPE déménagera effectivement dans le nouveau bâtiment. Les repas devraient être servis dans l'espace prévu pour l'UAPE en premier lieu, ainsi que dans la salle multi-usage en cas d'augmentation du besoin.

**Question 09**

Peut-on construire sur la salle de gym ? Résistance statique suffisante ?

**Réponse 09**

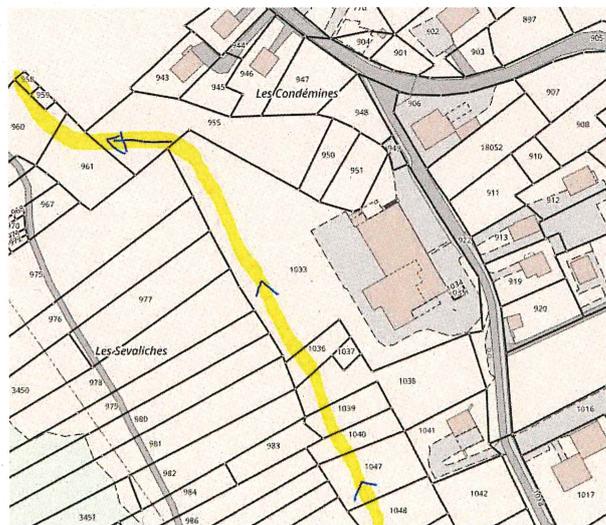
À l'heure actuelle, cela n'a pas été vérifié, la résistance statique ayant été prévue uniquement en vue du parcage de véhicule. Une construction au-dessus de la salle de gym n'est pas souhaitée.

**Question 10**

Peut-on connaître la situation exacte de la piste de ski de fond ?

**Réponse 10**

La piste de fond passe à l'extrémité des parcelles, du côté « rivière », en bordure du talus séparant le village de la zone agricole en contrebas. Concrètement, selon l'image annexée (piste en jaune), elle arrive depuis le sud (côté les Haudères), traverse le terrain de sport du centre scolaire en longeant le grillage, puis plonge vers l'aval en direction de Sion.



### Question 11

Le projet doit-il impérativement être labellisé Minergie ? Peut-on apporter des solutions autant efficaces mais pas forcément faisant partie du label ?

### Réponse 11

La commune d'Evolène, labellisée Cité de l'énergie depuis quelques années, accorde une grande importance à l'aspect énergétique du bâtiment. L'Etat du Valais, qui subventionne l'exploitation des structures d'accueil, exige que le bâtiment soit au moins labellisé Minergie. La commune d'Evolène ne souhaite ainsi pas déroger à ce principe. Le centre scolaire a à ce titre été presque intégralement assaini il y a peu pour atteindre cette exigence (isolation périphérique, changement ventilation, amélioration chauffage). C'est donc en toute cohérence que le projet devra être exemplaire en respectant certaines normes. Le projet de chauffage à distance auquel le bâtiment sera probablement raccordé contribuera à la prise en compte de l'aspect énergétique. De même, des panneaux solaires seront posés où cela est possible et pertinent. L'enveloppe du bâtiment devra donc être pensée dans cette continuité.

---

### Question 12

Que contient le local technique pour le dentiste ? Est-ce un local de rangement matériel ou un local de gestion des appareils électriques spécifiques au dentiste ?

### Réponse 12

Il s'agit d'un local technique spécifique au matériel du dentiste, celui-ci pourra notamment comporter compresseurs et autres machines centralisées dont il aurait besoin.

---

### Question 13

Le local de radiologie est-il commun au médical, au paramédical et au dentiste ?

### Réponse 13

Non, la radiologie n'est utilisée que par le médical.

---

### Question 14

Bureau de direction de la petite enfance : entrée indépendante ? Depuis l'extérieur ?

### Réponse 14

L'entrée de ce bureau ne doit pas forcément être indépendante depuis l'extérieur, juste être clairement distincte de l'espace de circulation et ne pas nécessiter un passage par les salles d'accueil des enfants.

---

### Question 15

Quel est le terrain de sport à conserver ? Le terrain de foot ou de basket ? Ou les deux ?

### Réponse 15

Les deux. Le terrain de football dont le dimensionnement et l'aménagement en font un atout précieux pour la cour de récréation, mais aussi et surtout en dehors des heures d'école, en tant que terrain libre d'accès en tout temps et même terrain d'entraînement secondaire pour le Football-club local. Le terrain de basket est peu utilisé mais cet espace sert de zone de parcage lors de manifestations dans la salle de gymnastique et lors d'exercices dans les abris PC.

---

### Question 16

Pourriez-vous mettre à disposition les plans topographiques et du centre scolaire existant au format DXF/DWG ?

### Réponse 16

Voir « Réponse 01 » et « Réponse 02 »

---

### Question 17

Dans les recommandations de l'ISOS\_Evolène (p.11) il est écrit :

« Regrouper les nouvelles constructions aux deux extrémités du site (iii), afin d'éviter que les abords proches (i et ii) ne perdent totalement leur caractère d'origine ; un développement pourrait également être envisagé au nord de la route d'évitement, sous réserve d'une étude d'aménagement empêchant une urbanisation sauvage. **Éviter autant que possible toute extension au sud-ouest, dans l'ancienne aire inondable (iv)** qui prolonge le cours de la Borgne ; si ces terrains sont en partie cachés depuis le site par cassure du terrain, ils n'en occupent pas moins le premier plan de la silhouette du site, telle qu'on la perçoit depuis l'autre versant de la vallée. »

Le périmètre de réflexion est à cheval entre la zone iv (arrière du groupe scolaire actuel) et la zone iii (bande longeant la route des Condémines incluant le groupe scolaire). Pouvez-vous confirmer la possibilité d'implantation de ce programme dans la zone iv au vu des recommandations ISOS précitées ?

### Réponse 17

Nous confirmons que le programme peut être implanté dans la zone iv en conformité des recommandations ISOS précitées.

---

### Question 18

Dans le programme il est écrit :

« Ces parcelles ont une surface totale de 10214m<sup>2</sup> et se trouvent **en zone d'intérêt général.** »

Cette zone ne figure pas dans le règlement communal... Pouvez-vous confirmer qu'il s'agit bien d'une **zone de constructions et d'installations publiques A** (et B ?) ?

Pouvez-vous confirmer les **indices d'utilisation et gabarits** (p.30 RCCZ) à prendre en compte ? A quelle zone se référer dans le tableau du RCCZ ? Ce point n'est pas clair, car il est fait mention : « La distance minimale à la limite sera la même que celle de la zone **contiguë** ( ???). Elle sera égale au 1/3 de la hauteur de chaque façade, mais au minimum de 3m. »

### Réponse 18

Oui, il s'agit bien de la zone de constructions et d'installation publiques A.

Le candidat doit vérifier quelle est la limite selon les indices d'utilisation et gabarits (p.30 RCCZ ainsi que l'art. 62 al. 2 ) à prendre en compte pour chaque limite de zone, mais elle est égale au 1/3 de la hauteur de chaque façade mais au minimum de 3m.

---

### Question 19

Dans le programme (p.17), il est demandé de prévoir **15 places de stationnement** :

Pouvez-vous confirmer :

Le nombre de de places de stationnement existantes devant l'école ? Pouvez-vous les localiser sur un plan et confirmer lesquelles sont à maintenir impérativement (logique de réflexion globale sur les flux dans le périmètre) ?

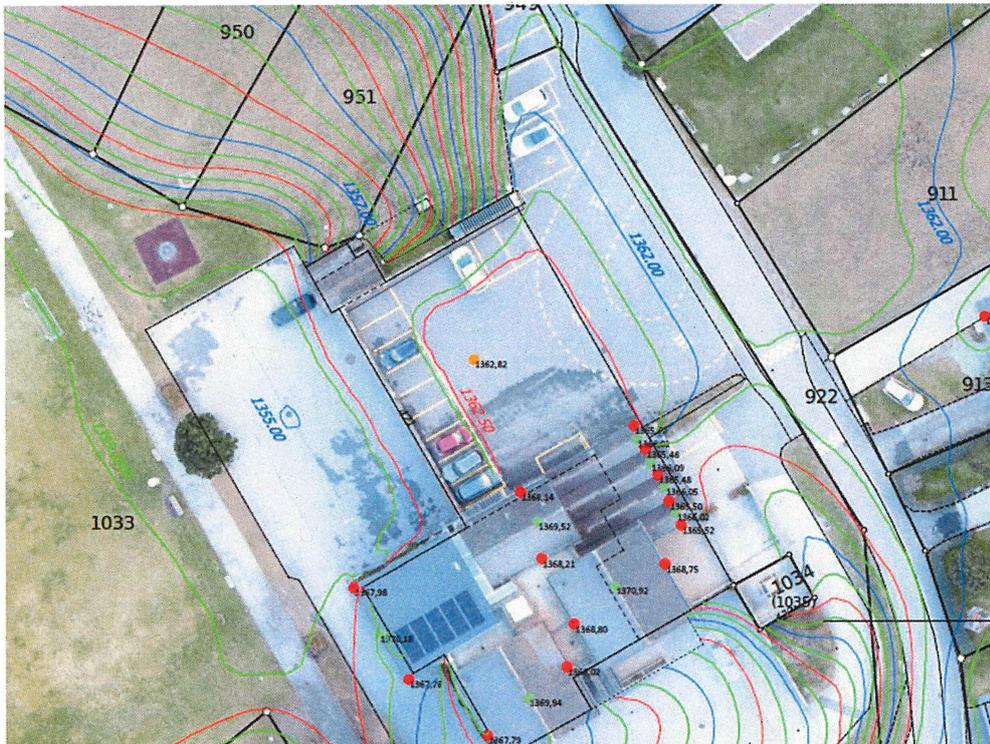
Quelle affectation (dans le règlement communal : bureau 2pl pour 40m<sup>2</sup> ?) a été considérée dans le calcul des 15 places de stationnement ?

### Réponse 19

Il existe 22 places devant l'école, dont 19 sur la parcelle 1033 qui fait partie du périmètre de réflexion du concours. Les places se trouvent sur le plan ortho qui est mis à disposition sur SIMAP ainsi que le site de la commune dont un extrait vous est présenté ci-dessous.

Actuellement, une dizaine de places est nécessaire pour les usagers du centre scolaire (corps enseignant, conciergerie, UAPE). Les autres servent aux visiteurs, notamment pour certains parents qui amènent et viennent chercher les enfants.

Le calcul pour le besoin en places de parc a été fait selon le besoin effectif des utilisateurs. Etant donné que ce ne sont pas des bureaux qui sont construits, ce n'est pas la règle des 2 places pour 40m<sup>2</sup> qui a été retenue.



### Question 20

Dans le programme, il n'est pas fait mention de **la ligne électrique à haute tension** longeant la Borgne :  
Pouvez-vous confirmer quelle est la distance minimale de l'axe pour la ligne électrique à HT ? (4.2/art25 al. a)

### Réponse 20

L'exploitant du réseau électrique définit la distance minimale de l'axe, le candidat doit se renseigner auprès de l'exploitant (Grande-Dixence) afin d'obtenir cette information. À noter que cette ligne HT est tout de même éloignée du village et qu'elle n'a jamais été considérée comme une problématique locale.

### Question 21

Il ne semble pas d'y avoir **d'alignement** sur le périmètre de réflexion :

Pouvez-vous confirmer qu'il n'y a pas d'alignement et/ou si la dénivellation en aval du périmètre ne constitue pas le sommet du talus de la rive de la Borgne, auquel cas les constructions ne pourront pas être implantées à moins de 5m de celui-ci ? (4.2 / art 25 al. b)

**Réponse 21**

Il n'y a pas d'alignement

---

**Question 22**

Est-il possible d'obtenir les plans du centre scolaire au format DWG ?

**Réponse 22**

Voir « Réponse 02 » ci-dessus

---

**Question 23**

Est-il possible d'obtenir le document DWG du fond de la maquette ?

**Réponse 23**

Le fond de la maquette a été fait avec le plan topographique mis sur SIMAP, malheureusement il n'existe pas d'autre plans DWG du fond de la maquette.

---

**Question 24**

Peut-on intervenir sur le bâtiment existant (parcelle 1033) ?

**Réponse 24**

Non

---

**Question 25**

Pouvez-vous préciser quel règlement s'applique au périmètre du concours.

**Réponse 25**

Voir règlement et programme du concours pt 2.6.

---

**Question 26**

Est-il possible d'agrandir l'abri PC actuel avec l'abri du concours ?

**Réponse 26**

Non

---

**Question 27**

Qu'entendez-vous pour l'abri PC : qu'il reste flexible ? Sachant que selon la loi, il est interdit de stocker d'autres affaires dans ce même abri.

**Réponse 27**

Selon les réponses que nous avons obtenus de la part de la PCi à ce sujet, ils conseillent désormais de l'utiliser en tant qu'espace de stockage, archives, vestiaire et mise à disposition des sociétés locales afin que le maintien soit plus simple. (Très peu d'humidité, meilleure ventilation naturelle.)

---

Concernant la flexibilité, cela se rapporte à la surface totale : en fonction de la taille et de l'implantation du bâtiment, le nombre de cellules de 50m<sup>2</sup> (actuellement 4 prévues) pourrait être adapté au projet si nécessaire (3-5).

---

**Question 28**

Point 1.10 : Est-il possible de faire amener les documents du concours par une personne neutre et ce sous couvert d'anonymat ? En effet, lors d'un concours récent en Valais, beaucoup de participants ont vu leurs documents égarés par la poste elle-même, même avec le track & trace.

**Réponse 28**

cf. Règlement pt. 1.10

---

**Question 29**

Qu'entendez-vous exactement par sportifs de passage ?

**Réponse 29**

Toutes les personnes utilisant les installations sportives mises à disposition au public à proximité du centre scolaire, telles que par exemple les randonneurs, joggeurs, joueurs de foot ou en hiver les personnes pratiquant le ski de fond.

---

**Question 30**

Le maître d'ouvrage souhaite que l'abri antiatomique demandé (jusqu'à 200 places) soit en relation avec l'existant, profitant du même accès extérieur ?

**Réponse 30**

Non, le maître d'ouvrage n'a pas de demande spécifique par rapports aux relations et accès de l'abri antiatomique pour autant qu'il ne modifie pas la structure du bâtiment existant ou situé au-dessus.

---

**Question 31**

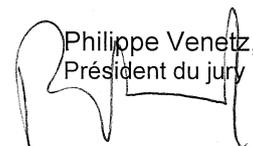
Le rendu du concours est bien le vendredi 25 février 2022, et pas le vendredi 25 février 2021 comme mentionné sur le programme ?

**Réponse 31**

Il s'agit bien entendu du 25 février 2022.

---

Sion, le 18 novembre 2021

  
Philippe Venetz,  
Président du jury